

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'administration : 17

En exercice : 17

Date de convocation : 15 juin 2026

Date d'affichage : 15 juin 2026

Présents : 13	Abstention : 0
Représentés : 0	Votes pour : 13
Votants : 13	Votes contre : 0

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-deux juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : M. Thierry DUFOUR ; Mme Nawel BENSETTI ; Mme Hélène AILLOS ; Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOUÏ ; Mme Brigitte VERGNES ; Mme Josiane MENOÛ AMIEL ; Mme Nathalie NOUVEL ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Vincent DE LAGARDE ; Mme Armande FAGES ; Mme Josiane QUARIN

Absents excusés : Mme Marie-Ève DARNAUD ; M. Alfred KROL ; Mme Hélène MALAQUIN ; Mme Fatima-Zahra PLANTEROSE QUATABOU

Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI

DEL.EHPAD n°2026-05 : approbation du compte de gestion

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion 2025 du budget annexe EHPAD :
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2122.21, et L.2343.1 et 2 ;

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.16 à 33 ;

- Vu la présentation du compte de gestion par Monsieur le Président,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier d'Albi et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme à l'ERRD 2025 du budget annexe EHPAD.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de l'ERRD 2025 et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses pour le même exercice.

- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 22 juin 2026

**La secrétaire de séance,
Madame Nawel BENSETTI**

**Le Président du CCAS de Puygouzon,
Monsieur Thierry DUFOUR**

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

